

**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY**

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, les dix-sept décembre, le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH, Maire de Val de Briey.

Présents : ANTOINE Orlane – BARTH Elisabeth – BARUCCI Dino – BEAULATON Rémy – BRAUN Delphine – BRUNETTI Françoise – COLLINET Jean-Luc – CORNILLE Emmanuel – DIETSCH François – FORTUNAT André – GIORDANENGO Jacques – HIRTZBERGER Marie-France – LAVANOUX Jean-Michel – LEONARD Odette – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – THOUVENIN Chantal – THUILLIEZ Sylvie – VALES Catherine – WACHALSKI Gilles – ZSCHIESCHE Jean-Philippe.

Absents excusés

- CAUSIN Michel donne procuration de vote à DIETSCH François
- COLA Véronique donne procuration de vote à THUILLIEZ Sylvie
- DE MICHELI Sylvie donne procuration de vote à CORNILLE Emmanuel
- HARING Yvette donne procuration de vote à BARTH Elisabeth
- HIRSCH William donne procuration de vote à FORTUNAT André
- JANNOT Grégoire donne procuration de vote à VALES Catherine
- MIANO Jacques donne procuration de vote à COLLINET Jean-Luc
- MORELLO Joseph donne procuration de vote à PIERRAT Christine
- POGGIOLINI Quentin donne procuration de vote à HIRTZBERGER Marie-France
- REINBOLT Fabienne donne procuration de vote à ZSCHIESCHE Jean-Philippe
- WARIN Patrick donne procuration de vote à WACHALSKI Gilles
- MADINI Véronique

Secrétaire de séance : HIRTZBERGER Marie-France

- ▽ Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 20 novembre 2025 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés et 7 contre (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE),
- ▽ L'ordre du jour du conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

01 - MOTION : ALERTE SUR LA MISE EN DANGER DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

Les élus du Conseil Municipal de la commune de Val de Briey souhaitent attirer l'attention de Monsieur le Premier Ministre sur la situation particulièrement inquiétante des Missions Locales.

Sur nos territoires, les Missions Locales constituent souvent le seul service public de proximité capable d'accueillir, d'écouter et d'accompagner les jeunes dans leurs démarches vers la formation, l'emploi ou simplement l'autonomie. Une nouvelle baisse de leurs moyens aurait des conséquences dramatiques :

- Des fermetures de points d'accueil, de permanences, notamment dans les communes rurales ;
- La suppression de plus de 1 000 postes dans les équipes d'accompagnement ;
- Une détérioration de l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables : mineurs décrocheurs, jeunes en situation de handicap, sortants de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiaires du RSA, etc.

Les Missions Locales ne sont pas un coût, mais un investissement pour l'avenir.

Chaque année, plus d'un million de jeunes y trouvent un soutien essentiel, 760 jeunes pour le territoire de Briey, un lien humain et une chance de s'insérer durablement dans la société. Les affaiblir aujourd'hui reviendrait à fragiliser toute une génération et à accentuer les fractures sociales et territoriale.

C'est pourquoi le conseil municipal de la commune de Val de Briey, à l'unanimité, demande à Monsieur le Premier Ministre :

- **DE MAINTENIR** les crédits alloués aux Missions Locales en 2026 au niveau de ceux de 2025 ;
- **DE METTRE EN PLACE** un fonds d'urgence national pour les structures en difficulté ;
- **DE GARANTIR** la pérennité des dispositifs d'accompagnement des jeunes, tels que le Contrat d'Engagement Jeune et le PACEA, indispensables à leur réussite.

Les élus locaux que nous sommes voient chaque jour combien ces structures sont utiles, combien elles changent des vies et redonnent confiance à des jeunes parfois perdus.

Leur affaiblissement ne serait pas seulement une erreur budgétaire, mais une faute sociale et territoriale.

02 - MISE EN PLACE D'UNE "GARANTIE DE LOYERS" COMMUNALE : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE VAL DE BRIEY

Pour rappel :

Par délibérations du 22 décembre 2020 et du 18 mai 2022 (référencement cadastral à modifier), le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de la vente au prix de 16 000€, au profit de l'Office d'Hygiène Sociale de Meurthe-et-Moselle (OHS 54), d'un terrain communal permettant la construction, par l'acquéreur, d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).

Le projet visait alors, à construire une maison de santé sur la base de l'extension du cabinet médical déjà installé sur un terrain communal vendu alors, aux médecins concernés.

L'Office d'Hygiène disposait également du foncier nécessaire pour permettre la construction de cette maison de santé dans la mesure où le CCAS de Val de Briey, lui avait vendu le foyer pour personnes âgées dit de la "Résidence Pernet".

Préalablement, par une délibération en date du 12 février 2020, le Conseil municipal, avait décidé, à l'unanimité, d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement (TA) les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-33 du Code de la Santé Publique.

Par conséquent, le porteur du projet de la maison de santé a été exempté du paiement (au profit de la commune), de la taxe d'aménagement estimée à quelques 80 000 €.

Enfin, par une délibération en date du 12 juin 2025, le Conseil municipal a validé, à l'unanimité, le projet de réalisation d'un parking public rue Mondon, sur un terrain communal.

La délibération susmentionnée rappelle que les crédits nécessaires, soit un montant de 150 000 €, avaient été préalablement inscrits dans le Budget Primitif 2025 adopté à la majorité des suffrages exprimés (7 voix contre).

Ce parking qui devrait comporter quelques 40 places a donné lieu, à l'automne 2025, à une mise en concurrence permettant d'attribuer le marché afférent à la Société EUROVIA, pour une réalisation au 1^{er} semestre 2026.

Ce parking public vise à apporter une offre de stationnement supplémentaire dans un secteur mis en tension par l'extension commerciale mais aussi, par la construction de la Maison de santé et le renforcement de services publics et privés (Maison de la Parentalité, ADAPAH, etc.).

- **Ces délibérations qui concrétisent des engagements forts d'une Ville dont l'un des atouts majeurs a toujours été, avec le CH MAILLOT, sa vocation médicale, s'inscrivent dans une démarche partenariale avec l'OHS 54, mais aussi et surtout, avec l'équipe médicale et paramédicale de la Maison de Santé dont l'implication, pour la réalisation de cet important projet, a été essentielle et remarquable.**

Ainsi, la désormais "Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Val de Briey" a pu ouvrir en mars 2023 et compte, à la date de réunion de ce conseil, 28 professionnels de santé, parmi lesquels :

- 4 médecins généralistes, 1 médecin adjoint, 1 médecin en radiodiagnostic, 1 pédiatre, 2 sage-femmes, 4 infirmières diplômées d'État, 1 diététicienne, 2 pédicures-podologues, 1 ergothérapeute, 4 orthophonistes, 3 ostéopathes, 1 psychologue, 1 psychomotricienne, 1 art-thérapeute et 1 opticien à domicile.

Le bâtiment est constitué au principal, de la maison médicale accueillant une grande partie des professionnels de santé, mais aussi d'un cabinet de radiologie et d'un laboratoire d'analyse.

L'équipe médicale est encore à la recherche de kinésithérapeutes ainsi que d'un médecin généraliste supplémentaire.

Les recherches portées par la Coordination entre professionnels, mise en place depuis la fin de l'année 2024, devraient aboutir.

Toutefois, une partie des locaux principalement constitués de deux bureaux d'une surface de 33,78 m² et de l'espace dédié aux futurs kinésithérapeutes, d'une surface de 140,10 m² sont actuellement inoccupés.

Or, le bailleur, en l'occurrence l'OHS 54, entend louer l'ensemble du bâtiment à la société civile de moyens (SCM) constituée par les professionnels de santé : il s'agit là d'une société qui permet à des professionnels libéraux de mettre en commun des moyens d'exploitation nécessaires à l'exercice de leur activité professionnelle, dans le but de réduire leurs frais.

Cette société dispose, tel que cela a été prévu au moment de sa constitution, d'un "fonds de réserve" permettant d'assurer pendant au moins quatre années, le paiement des locaux considérés encore, nonobstant les démarches actives engagées par la coordination médicale (et en passe d'aboutir), comme inoccupés.

C'est pourquoi, l'équipe médicale a contacté les services de Monsieur le Maire afin de mettre en place une "garantie de loyers" permettant, si la réserve devait être épuisée, d'assurer le paiement, par la Ville, des loyers dus au bailleur.

La Coordination médicale considère à juste raison, que pour l'équilibre de l'opération et le maintien de jeunes professionnels aujourd'hui installés dans la Maison de santé, l'engagement municipal sur une garantie de loyers aurait un effet rassurant et mobilisateur.

C'est pourquoi, sous réserve d'une validation en conseil municipal, Monsieur le Maire a donné un accord de principe quant à ce nouvel engagement de la Ville à l'égard de ses partenaires.

Toutefois, si les locaux devaient être inoccupés dans la durée, et impliquer alors l'engagement financier de la commune, cette dernière et la Coordination s'entendent pour trouver en commun, des solutions alternatives de locations correspondant aux missions de la Maison de Santé et de la commune ou de son CCAS, sans obérer la réception de nouveaux professionnels de la santé.

La garantie de loyers pourrait prendre la forme d'une clause insérée dans le bail à conclure entre les parties. Une convention tripartite pourrait être également proposée à la diligence des offices notariaux concernés.

- **La garantie porterait actuellement sur un montant de loyers total de 1 665,52€ correspondant aux locaux actuellement inoccupés, montant auquel se rajoutent 628,08 € de quote-part (QP) pour le communs, soit au total 2 293,60 € mensuels.**
- **Le Conseil municipal est donc saisi afin de formaliser par une délibération dédiée, l'engagement "politique" de la commune à l'égard la Maison de santé, contribuant ainsi, en garantissant les loyers des locaux inoccupés aux conditions précisées dans la présente délibération, au renforcement de la vocation éminemment médicale de la Ville.**

L'action dynamique de l'équipe de professionnels "porteuse" du projet dès son initiation, a permis la construction d'une Maison de santé répondant aux besoins des habitants de la commune et plus largement, d'autres communes.

L'équipement fait aujourd'hui l'unanimité quant à l'offre médicale et paramédicale proposée et les conditions d'accueil des patientèles.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations susvisées ;

VU les plans annexés de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE**, suivant les conditions figurant dans l'exposé des motifs de la présente délibération, une garantie de loyers, au montant indiqué ci-dessus, à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Val de Briey pour les locaux actuellement inoccupés ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire en le mandatant à cet effet, pour conclure et/ou signer une convention incluant cette garantie.

03 - ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE REVENANT DE PLEIN DROIT A LA COMMUNE – RUE GAMBETTA

Les parcelles cadastrées 099 D 247 d'une surface de 2ha 97 ca et 25a et D 249, d'une surface de 13 ca et 86 a, sises rue Gambetta à Briey, sont réputées appartenir à M. Antoine COTTI décédé le 6 juillet 1983, conformément à l'acte de décès délivré par la mairie de Vandoeuvre-les-Nancy le 31 mars 2025.

L'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés des parcelles se sont révélées infructueuses, notamment auprès du dernier domicile connu des propriétaires, ainsi qu'auprès du cabinet GANGLOFF et NARDI.

Il s'avère, après enquête, que l'ensemble des biens de M. Antoine COTTI a été vendu en 1987 à l'exception de ces deux parcelles.

Le Tribunal de Commerce a clôturé le dossier le 18 novembre 2021. De plus, les services fiscaux ont informé la commune que la dernière taxe foncière a été payé en 2021 (année de clôture du dossier par le TC).

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ces biens et que de fait cet immeuble revient de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Les parcelles 099 D 247 et 099 D 249 peuvent donc être incorporées dans le domaine communal en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Ce bien revient de plein droit à la commune, sauf renonciation expresse.

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques aux articles L. 1123-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
VU le code civil, et notamment l'article 713 ;
VU les plans annexés ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien sans maître désigné ci-dessus, conformément aux dispositions légales en vigueur,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la prise de possession du bien, notamment la rédaction et l'affichage du procès-verbal constatant cette acquisition, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT,
- **INSCRIT** ce bien au patrimoine communal afin d'en assurer la gestion future.

04 - AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'INSTITUT HARMONIE & SENS : PARTICIPATION AU 28^{EME} CONCOURS « UN DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE – METIERS DE LA BEAUTE ET DE L'ESTHETIQUE

L'institut indépendant « HARMONIE & SENS », situé 1 rue de la Tiriée à Briey, sollicite une aide financière auprès de la Ville de Val de Briey afin de soutenir sa participation au 28^{ème} concours « *Un des Meilleurs Ouvriers de France* » - Métiers de la beauté et de l'esthétique, édition 2025-2026.

Ce projet représente un budget conséquent estimés à 7 785.00 € répartis comme suit :

- Les frais d'inscriptions :	230.00 €
- Le matériel :	3 290.00 €
- Les frais de déplacement et d'hébergement :	2 265.00 €
- Le coaching MOF :	2 000.00 €

Ce concours apparaît comme une vitrine exceptionnelle pour promouvoir l'excellence artisanale et les métiers de la beauté sur la commune de Val de Briey. Une distinction à ce concours serait une fierté sur le plan local et permettrait d'encourager le développement des métiers de l'esthétique sur le territoire valdobriotin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative au Budget Primitif de la commune pour l'année 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500.00 euros à l'institut HARMONIE & SENS de Briey afin de soutenir sa participation au 28^{ème} concours « *Un des Meilleurs Ouvriers de France* » - Métiers de la beauté et de l'esthétique, édition 2025-2026.

05 - CESSION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL (N°116) SITUE A LA CITE RADIEUSE (PREMIERE RUE)

Monsieur Steven VITALE a, par courrier en date du 29 septembre 2025, émis le souhait d'acquérir l'appartement n°116 situé à la Cité Radieuse (Première Rue), appartement appartenant à la commune et dont le pétitionnaire est le locataire depuis 2001.

La commune n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver un bien à simple usage d'habitation et mis en location, Monsieur le Maire a sollicité l'avis réglementairement requis de France Domaine sur la valeur vénale de ce bien.

Après visite sur site, le service de la DGPI a fixé, par avis communiqué le 18 novembre 2025 (annexé), la valeur du bien à 41 000 €.

Le pétitionnaire a confirmé son intérêt à se porter acquéreur au prix estimé du bien objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et suivants,
VU l'avis France Domaine en date du 18 novembre 2025, annexé à la délibération,
VU et CONSIDERANT la confirmation de l'accord quant à l'acquisition de l'appartement objet de la présente au prix estimé par France Domaine, par le pétitionnaire,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession l'appartement n°116 situé à la Cité Radieuse (Première Rue), d'une superficie de 73m² au profit de Monsieur Steven VITALE à 41 000 €,
- **DESIGNE** l'Office Notarial de VAL DE BRIEY pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à cette cession.

06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES MICHES MANÇOISES » - FESTIVITES DE NOËL

L'association « Les Miches Mançoises » récemment créée et très investie dans la vie locale, a pour objectif de dynamiser la Commune de Mance et de renforcer le lien social entre ses habitants.

Dans cette optique, l'association a organisé le 7 décembre 2025, en partenariat avec la commune de Val de Briey, un marché de Noël. Cet événement populaire a rassemblé habitants, artisans, commerçants et de nombreux visiteurs dans une ambiance conviviale et festive.

Afin d'assurer la pleine réussite de cette première édition, et par là même, sa pérennisation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle qui permettrait de couvrir une partie des frais principaux liés à l'organisation, à savoir :

- Les droits de diffusion musicale auprès de la SACEM,
- L'achat et l'installation des décorations du village,
- La réalisation d'une campagne de communication, notamment par le biais d'une publicité radio,
- L'acquisition de marchandises diverses pour dynamiser le marché.

Suivant le budget prévisionnel joint à la demande de subvention, le montant de ces frais est estimé à 1200,00€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative au Budget Primitif de la commune pour l'année 2025,

Avant le vote du point 6, Christine PIERRAT prend la parole : « Pas de question, mais j'aurais bien aimé une précision : avoir un budget par rapport à différentes choses : droits de diffusion, achats, etc. en fait le budget prévisionnel. »

Catherine Valès : « Nous avons reçu toutes les factures donc je pourrai vous joindre en complément du compte rendu. »

Dino Barucci : « Ce que je voulais dire, c'est que l'association a dû faire un budget prévisionnel pour organiser le Marché de Noël. A-t-on une idée du montant de ce budget qui était prévu par l'Association Les Miches Mançoises. Catherine Valès lui répond : « Nous avons en notre possession le budget prévisionnel et le budget avec les factures en suivi de cet événement. »

Dino Barucci : « propos inaudibles car ne parle pas dans le micro ».

Catherine Valès : « Au niveau du budget qui de mémoire est de 1 500 euros et l'association demande 1 200 euros. »

Dino Barucci : réponse inaudible car ne parle pas dans le micro.

Catherine Valès : « ils ont pris sur leurs fonds propres. Les membres de l'Association ont pour engagement les dépenses et pour ce marché de Noël, ils ont mis de leur argent personnel. »

Dino Barucci : « J'entends bien. Ce que je veux dire, c'est que je trouve étonnant c'est qu'une association n'a pas la couverture nécessaire financière au moins pour les deux tiers. Là, on dit une subvention, donc dans mon esprit, c'était juste une subvention d'équilibre or ce n'est pas cela, c'est une subvention quasiment pour faire fonctionner le marché de Noël. C'est cela que je veux dire car c'est presque la totalité. »

Catherine Vales : « cette subvention ne couvrira pas tout et ils ont eu un petit peu d'argent grâce aux deux manifestations faites cette année et pour mémoire, je voulais juste rappeler que ALISMANCIA demandait notamment pour le Marché de Noël et pour une autre activité sur l'année, 1 800 euros. »

Jean-Philippe ZSCHIESCHE : propos inaudibles car ne parle pas dans le micro.

François DIETSCH : « On ne va pas à nouveau ouvrir un débat et réécrire l'histoire. Il y avait un Marché de Noël qui était fait par l'Association ALISMANCIA qui se déroulait très bien. L'année dernière, il y a eu des accrocs qui ont fait que vous n'avez pas souhaité continuer. Du coup, une nouvelle Association, Les Miches Mançoises a repris le Marché de Noël. Il y a deux choses, effectivement, la subvention aurait pu être demandée avant la réalisation du marché. J'ai souhaité que cela se fasse après car si l'on donnait avant, nous aurions donné sans savoir alors que là, et comme un certain nombre d'entre vous, je suis allée au Marché de Noël et j'ai vu que cela fonctionnait très bien, que les gens venaient et j'ai dit au vu de ce que j'ai pu voir, que la subvention me semble justifiée.

Les uns estiment que non et les autres que oui. On ne va pas s'étriper là-dessus. Les opinions sont différentes comme les états d'âmes mais ce n'est pas le lieu de les développer ici. Maintenant on vote. »

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés set 7 abstentions (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE)

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200,00 euros à l'association « Les Miches Mançoises » pour l'organisation des festivités de Noël 2025.

07 - MAISON DES MILLE MARCHES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ET A L'ANCRAGE TERRITORIAL DES TIERS-LIEUX EN REGION GRAND EST 2025-2026

Pour rappel, la Maison des Mille Marches a reçu en 2023 le label *Tiers-Lieux en région Grand Est* et *Fabrique de territoire*.

L'appel à projets « *Soutien au développement et à l'ancrage territorial des Tiers-Lieux en région Grand Est 2025-2026* » vise à renforcer le maillage régional des tiers-lieux, soutenir leur développement, encourager l'innovation, la transition écologique, l'acquisition de savoirs, la médiation numérique et le soutien social, tout en finançant des investissements liés aux équipements, aménagements et nouveaux usages.

Dans ce cadre, la Maison des Mille Marches (MMM) propose un projet global de transformation de ses espaces et de diversification de ses services.

Quatre axes structurent cette candidature :

- **La création d'un atelier de micro-édition**, destiné à encourager l'expression citoyenne, la créativité locale et la production culturelle en circuits courts, en lien avec les médiathèques et le pôle artistique (Microfolie/Galerie MMM).
- **L'aménagement d'un nouvel espace bureau modulable**, combinant stockage, studio audio-vidéo et micro-architecture en bois, pour accueillir entrepreneurs, artistes et nouveaux usages.
- **La fabrication participative de mobilier et l'équipement audiovisuel du studio**, favorisant l'implication des habitants, la mutualisation et des projets de diffusion comme le « Ciné Quartier ».

- **La modernisation du fablab**, afin d'élargir les possibilités créatives et répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs.

Ce projet renforce l'ancrage territorial de la MMM en combinant inclusion, culture, innovation numérique, transition écologique et dynamique participative, au service d'une offre élargie et cohérente pour les habitants et les acteurs du territoire.

Le montant global estimé de ce projet s'établit à 78 202 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Investissement
78 202 € HT

Source de financement	Montant	% du projet
Région Grand Est	31 281 €	40%
Cofinancement	15 640 €	20%
Autofinancement communal	31 281 €	40%
Total	78 202 €	100%

Répartition co-financement

Source de financement	Montant	% du projet	% du cofinancement
CD54	11 200 €	14.3%	72%
OLC	4440 €	5.7%	28%
Total cofinancement	15 640€	20%	

Répartition des dépenses

Materiel	Montant HT
Ameublement	33 510,4
Microédition	5512,00
Fablab	19 319,10
Informatique	9762,61
Audiovisuel	10 098,51
Total	78 202,62

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU et CONSIDERANT l'appel à projets « *Soutien au développement et à l'ancrage territorial des Tiers-Lieux en région Grand Est 2025-2026* »,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et une voix contre (Véronique COLA)

- **VALIDE** le projet objet de la présente délibération ;
- **VALIDE** et **APPROUVE** les plans de financement figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à diligenter toutes les procédures nécessaires à la finalisation de ce projet et à **SIGNER**, le cas échéant, tous les documents nécessaires à cet effet.

08 - REFECTION DE LA TOITURE DU TERRAIN DE TENNIS DE MANCIEULLES : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2026 ET AUPRES DE L'ANS ET LA FFT

La toiture du terrain de tennis de Mancieulles présente depuis plusieurs années des signes de vétusté dont l'aggravation oblige à intervenir afin de préserver l'équipement et permettre aux sociétaires du club de disposer des meilleures conditions de pratique de leur sport.

Après consultation opérée réglementairement par les services, le coût des travaux de réfection de la toiture s'établit à 18 650 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider ce projet sur la base de ce montant et de solliciter un ensemble de partenaires pour des subventions, suivant le plan de financement figurant ci-dessous.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Installation de chantier		DETR	3 730,00	20 %
Panneaux. Vis arrimage, cavaliers, etc				
Bandeaux		Fédération Française Tennis	3 730,00	20 %
Filets de sous-face anti-chute				
Evacuation / traitement des déchets		ANS	1 865,00	10 %
Engin de levage, nacelle				
Replis de chantier		FC TVA	3 730,00	20 %
		Autofinancement	5 595,00	30 %
TOTAL HT	18 650,00	TOTAL	18 650,00	100 %
TOTAL TTC	22 380,00			
TVA	3 730,00			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des sports réunie le 13 octobre 2025,

Avant le vote du point 8, Dino Barucci prend la parole :

Dino Barucci : propos inaudibles car ne parle pas dans le micro.

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et une abstention (Rémy BEAULATON) :

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment le lancement des procédures de consultation et les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, sous réserve d'ajustements en fonction des réponses obtenues ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

09 - REMPLACEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL – ORIENTATION VERS UNE SOLUTION A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET PLAN DE FINANCEMENT

Le terrain synthétique actuel, installé en 2009, arrive en fin de vie. De plus, le remplissage en SBR (granulats issus de pneus recyclés), utilisé jusqu'à présent, n'est désormais plus autorisé en raison de son impact environnemental.

À ce jour, le terrain synthétique de la ville de Val de Briey est utilisé comme suit :

Bilan fréquentation stade Augustin Clément SEPTEMBRE 2024 À AOÛT 2025

	fréquentation / semaine	nbre semaines /an	nombre heures / année	Jeunes accueillis/ semaine	jeunes accueillis par année scolaire
Collège Assomption	18h	14	252h	490	6860
Collège Jean Maumus	18h	14	252h	540	7560
Lycée Louis Bertrand	20h	14	280h	600	8400
EREA	2h	16	32h	60	960
Ecole Louis Pergaud	10h	14	140h	230	3220
US FOOT Briey	23h	44	1012h	300	13200
	91h	116	1968h	2220	40200

La moyenne nationale d'utilisation d'un terrain synthétique est estimée à 850 heures par an. Le terrain de notre collectivité est largement surutilisé, avec plus du double d'heures de fréquentation.

Néanmoins, on peut se satisfaire de sa bonne tenue dans le temps, puisqu'il atteindra 17 ans en 2026, alors que la durée de vie moyenne d'un terrain synthétique est de 12 ans.

Dans une démarche de transition écologique, la collectivité souhaite remplacer la pelouse actuelle par une solution neutre en carbone, répondant à des exigences environnementales élevées. Ce choix permettrait également de bénéficier d'un bonus écologique dans le cadre des dispositifs de financement existants.

Le nouveau terrain sera mis à disposition :

- Des collégiens et lycéens de la cité scolaire,
- Du club de football local,
- Ponctuellement pour des événements sportifs (tournois interentreprises, journée inclusion AEIM, journée d'intégration, etc.).

Le niveau de fréquentation restera identique, mais grâce à une sous-couche refaite et un revêtement neuf, le terrain pourra mieux absorber cette utilisation. Un entretien hebdomadaire permettra également une meilleure tenue dans le temps et contribuera à réduire le risque de blessures chez les usagers.

Par ailleurs, une réflexion globale est engagée avec les instances du club, notamment la présidence, autour d'un schéma directeur du complexe sportif Augustin CLEMENT. Celui-ci englobe :

- Le terrain de football engazonné,
- La construction d'un nouveau complexe sportif porté par un acteur privé dans le cadre d'un partenariat public/privé,
- Le gymnase Merkel,
- Le complexe tennistique.

Cependant, la présente délibération porte sur le projet de réhabilitation de l'actuel terrain synthétique avec un plan de financement prévisionnel.

Ce plan intègre plusieurs partenaires financiers, dont les démarches et dossiers sont en cours. La majorité des réponses est attendue pour février 2026.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes - HT		
Vérification par un laboratoire du respect des exigences de qualité	5 000,00	Région Grand Est	82456,00	20 %
Installation de chantier	15 000,00			
Dépose/stockage du mobilier existant	5 000,00	Conseil Départemental 54	82456,00	20 %
Travaux de dépose du tapis existant/sous couche/plateforme	34 128,00			
Spray sur la sous-couche de souplesse existante	25 596,00	Dotation d'Equipement des territoires Ruraux	41 228,00	10 %
Hydrocurage réseau de drainage	13 000,00			
Recréation des massifs (buts et poteaux corners)	5 000,00	Fédération Française de Football (FFF)	10 307,00	2,5 %
Pose du nouveau tapis synthétique et de sa sous-couche	259 799,40			
Création d'une nouvelle aire pour abris joueurs - modification de la main courante	2 520,00	Agence Nationale du Sport (ANS)	10 307,00	2,5 %
Création d'une zone de stockage buts mobiles	3 780,00			
Tests d'homologation et tests contrôle pendant le chantier	17 000,00	FCTVA	82 456,00	20 %
Achat buts de foot, buts rabattables, buts sur roulettes, piquets corner	13 725,00	Autofinancement	103 070,00	25 %
Achat balayeuse terrain synthétique	12 231,60			
TOTAL HT	412 280,00	TOTAL HT	412 280,00	
TOTAL TTC	494 736,00	TOTAL TTC	494 736,00	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des sports réunie le 13 octobre 2025,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et une voix contre (Véronique COLA) :

- **APPROUVE** le principe du remplacement de la pelouse synthétique du terrain de football par une solution à faible impact environnemental ;

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment le lancement des procédures de consultation et les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, sous réserve d'ajustements en fonction des réponses obtenues ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'OPERATION « AIDE AU DEPART EN CENTRE DE VACANCES 2026 »

En 2025, ce dispositif d'aide aux départs en colonies de vacances a permis à 4 enfants valdobriotins de profiter pleinement de quelques jours hors de leurs contextes habituels et de découvrir des activités nouvelles.

Cette année, la collectivité a fait le choix d'adhérer à ce dispositif et de le compléter par l'aide financière apportée par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (O.L.C). En effet, le contexte économique peu favorable ainsi qu'une étude réalisée par ladite association, a démontré la nécessité de revoir à la hausse la subvention attribuée aux familles.

Pour ce faire, la grille de calcul des financements attribués aux familles a été modifiée par O.L.C. Ainsi, les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 000 €, ne bénéficiant pas d'aides financières de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, pourront prétendre à une subvention afin d'alléger les dépenses liées à ces vacances.

Comme l'année dernière, l'association Jeunesse au Plein Air a mobilisé l'ensemble de ses partenaires (la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, le Conseil Départemental, Le Conseil Régional), pour pouvoir offrir à ces enfants des vacances estivales.

Les objectifs ne sont pas modifiés :

- Promouvoir les vacances collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription.
- Favoriser le 1^{er} départ en vacances en centre de vacances pour enfants et adolescents qui n'ont jamais connu cette expérience.
- Ajuster les mesures d'aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances.
- Sensibiliser les collectivités territoriales et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale d'appui aux séjours en centre de vacances.
- Créer des liens entre les acteurs locaux pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances.
- Promouvoir la mixité sociale des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

En l'espèce, la commune de Val de Briey, à travers son service jeunesse, souhaite faire perdurer son adhésion à cette opération inscrite depuis 2004. Cela permettra de répondre à un enjeu social fort, pour toutes les familles et donnera aux enfants et aux adolescents, les moyens nécessaires pour se socialiser, se ressourcer et découvrir de nouveaux territoires.

Une campagne d'information sera diffusée très largement auprès des familles valdobriotines dès réception des documents fournis par l'association Jeunesse au Plein Air et SOLAN.

CONSIDERANT l'utilité sociale de l'engagement de la commune de Val de Briey dans ce dispositif d'aide aux départs en vacances collectives,

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans la politique jeunesse que souhaite mener la commune de Val de Briey,

CONSIDERANT que cette action contribue à l'épanouissement des enfants et des adolescents en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité, la mixité sociale, la découverte de nouveaux territoires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 20 mars 2024 de l'O.L.C,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention à l'association Jeunesse au Plein Air pour l'opération « aide aux départs en vacances collectives », dans la limite d'un crédit de 2 000€ attribué pour un 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} départ pour l'opération 2025 et 2026.
- **PREND ACTE** du fait que ladite subvention sera répartie selon la grille de calculs élaborée par O.L.C.
- **PREND ACTE** du fait que 20 enfants/adolescents pourront bénéficier de ce dispositif au sein de la commune de Val de Briey dans la limite de la somme de 2 000 €.

11 - APUREMENT PARTIEL DE DETTE

Pour information, un ancien locataire d'un logement situé place de l'Hôtel de Ville à Mancieulles, bien appartenant désormais à la commune de Val de Briey, reste redevable, à ce jour, d'un montant de 9 961,07 € correspondant à des loyers impayés s'échelonnant d'avril 2021 à mars 2025.

Il s'avère que la locataire a traversé d'importantes difficultés de santé l'ayant empêchée de régler ses loyers.

Saisi de ce dossier, après la mise en œuvre des procédures de recouvrement réglementaires, Monsieur le Maire de la commune déléguée de Mancieulles a reçu le père de la locataire.

Ce dernier s'est immédiatement engagé à régler la dette de sa fille quand bien même la situation financière de la famille serait difficile.

C'est pourquoi, fort de l'engagement paternel à l'égard d'une fille confrontée à de réelles et sérieuses difficultés de santé, Monsieur le Maire de la commune déléguée de Mancieulles propose au conseil municipal d'apurer une partie de la dette et de ne laisser à la charge du débiteur de "substitution" qu'une partie du montant initial, soit 5 000 €.

En effet, conformément aux règles en vigueur, la commune peut procéder à un abandon partiel de créance pour motif d'intérêt général et situation difficile avérée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives à la gestion des créances communales,

VU l'exposé des motifs préalable à la présente délibération,

CONSIDERANT la réalité de la situation difficile constatée et confirmée par Monsieur le Maire de la commune déléguée de Mancieulles,

CONSIDERANT la bonne foi et l'engagement immédiat du père de famille à régler la dette de sa fille,

CONSIDERANT qu'un effacement partiel de la dette exigible apparaît opportun afin de ne pas pénaliser la famille compte tenu des circonstances particulières,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et une abstention (Jean-Luc COLLINET) :

- **APPROUVE** l'effacement partiel de la dette locative du contribuable, portant sur un montant de 4 961,07 €, sur un total de 9 961,07 € ;
- **MAINTIENT** à la charge du débiteur un solde de 5000,00 €, que le père de l'intéressée s'est engagé à régler ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et à procéder aux opérations comptables afférentes.

12 - AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DU MAGASIN TAKKO

La société TAKKO de Val de Briey a sollicité par mail l'autorisation d'ouverture les dimanches 21 décembre 2025 et 04 janvier 2026.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organisme délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la demande d'ouvertures dominicales formulée pour le magasin TAKKO de Val de Briey,

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire que le conseil communautaire d'OLC délibère en raison du nombre de dimanches,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée pour le magasin TAKKO de Val de Briey comme indiqué ci-dessus.

13 - APPROBATION ET VALIDATION DE L'AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

La société DALKIA est titulaire du marché de performance énergétique des bâtiments communaux et propose un avenant n° 1 audit marché.

Conformément au marché de base, à la mise au point du marché et au mémoire de l'offre, le site BR 23 Mille Marches comprend une prestation P1/1 MTI.

Or, les redevances n'apparaissent pas dans la DPGF.

La DPGF du présent avenant mentionne donc le NB et la redevance P1/1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avenant n° 1 au marché de performance énergétique des bâtiments communaux annexé,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 09 décembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE et VALIDE** l'avenant n° 1 au marché performance énergétique des bâtiments communaux, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ledit avenant.

14 - RETOUR DE MISE A DISPOSITION DE L'USINE DU DOHLAIN DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE VAL DE BRIEY

À la suite du transfert de la compétence « Distribution d'eau potable » par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2013 et en application de la délibération du conseil municipal de la Commune de Val de Briey en date du 25 juin

2013, la Commune a mis à disposition du Syndicat du Contrat Rivière Woigot (CRW), à compter du 1^{er} janvier 2014, ses installations nécessaires à l'exercice de la compétence Distribution d'eau potable.

Parmi ces biens figure l'usine de traitement d'eau potable du Dohlain.

Dans le cadre de l'intercommunalisation de cette compétence, qui a permis une optimisation du fonctionnement global du système d'alimentation en eau potable (AEP) à l'échelle du territoire, l'utilisation de cette installation n'est désormais plus nécessaire au bon fonctionnement du service.

D'un commun accord, la commune de Val de Briey et le Syndicat Mixte du Contrat Rivière Woigot ont décidé le retour de mise à disposition de l'usine du Dohlain par sa réaffectation dans le patrimoine communal de Val de Briey.

Afin de préparer ce retour dans les meilleures conditions, le CRW a procédé en amont à un curage complet ainsi qu'à une mise en sécurité de ce bâtiment.

Le détail des immobilisations restituées par le syndicat à la commune de VAL DE BRIEY s'établit ainsi :

N° Inventaire CRW	Désignation	Valeur d'origine	Amortissements cumulés	Valeur Nette Comptable au 31/12/2025
503d	STATION TRAITEMENT EAUX DOHLAIN	24 440 €	5 161 €	19 279 €
33	ALARME DOHLAIN	7 148 €	7 148 €	0 €

Le retour porte également sur les subventions affectées aux biens énoncés ci-dessus :

N° Inventaire du bien auquel est attaché la subvention	Nature de la subvention	Valeur d'origine de la subvention	Amortissements cumulés	Valeur Nette Comptable de la subvention
503d	1318 – CREANCE VEOLIA	9 404,65 €	1 155,01 €	8 249,64 €
33	13-18 – DOHLAN	1 494,15 €	1 494,15 €	0 €

Ce bâtiment sera situé dans un zonage UD du futur PLUiH, correspondant aux zones de bâti récent marquées par une grande diversité de formes urbaines et dans un sous-secteur UDa, concerné par un dispositif d'assainissement non-collectif. Ce zonage permettra un changement de destination du bâtiment pour de l'habitation, du commerce ou des activités de services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D. 1617-19,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et suivants,

VU la délibération du Comité Syndical en date du

VU le plan annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retour de la mise à disposition de l'usine du Dohlain dans le patrimoine communal de VAL DE BRIEY pour une valeur nette comptable de 19 279 € et une valeur nette comptable de la subvention de 8 249.64 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférant à ce retour de mise à disposition.

15 - APPROBATION ET VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 « ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE – PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC » DU SYNDICAT MIXTE DU CONTRAT RIVIERE WOIGOT

Le syndicat mixte du Contrat Rivière Woigot, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, a fait parvenir en Mairie le rapport annuel 2024 « Assainissement et eau potable – prix et qualité du service public ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2024 « Assainissement et eau potable – prix et qualité du service public », ci-annexé, du syndicat mixte du Contrat Rivière Woigot,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel 2024 « Assainissement et eau potable – prix et qualité du service public », ci-annexé, du syndicat mixte du Contrat Rivière Woigot.

Pour extrait conforme,

Le Maire, 
François DIETSCH.